

042-214201931-20240918-2024D409-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/09/2024 Affichage: 26/09/2024

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2024

Membres : - afférents au Conseil : - en exercice :	15 14	Le dix-huit septembre deux Mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.						
- présents :	13 13	Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy,						
Convocation en date du : 13 septembre 2024		FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne Absents excusés: DESLOIR Bernard						
Affichée le : 13 septembre 2024		Secrétaire de séance élu : FOUGERE Gilbert						

	RENOUVELLEMENT	DE	LA	CON	VEN	TION	DE
N° 2024D409	PARTENARIAT AVEC	LA	POSTE	POUR	LA	CREA	ATION
	D'UNE AGENCE POSTA	ALE					

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 26/05/2014 décidant la création d'une Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire informe qu'une convention de partenariat de 9 ans à intervenir entre La Poste et la Commune, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de l'Agence Postale Communale, a été signée en date du 15 septembre 2014 et prolongée d'un an.

Cette convention est arrivée à son terme le 14 septembre 2024, la Poste propose de signer une nouvelle convention qui répond mieux aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Les principales caractéristiques sont :

- Une durée libre de 1 an à 9 ans
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12h00
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir de 1 € réalisé
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité
- Maintien de l'indemnité forfaitaire, soit un montant de 1.140 € par mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la nouvelle convention à intervenir entre La Poste et la commune, relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale.

PRECISE que la convention est conclue avec le groupe La Poste pour une durée de 9 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer électroniquement cette convention.

Le Secrétaire de Séance Gilbert FOUGERE

ROZIER EN DONZY, le 24/09/2024

Signé: le Maire, Didier BERNEZI

